

Châlons sur Saône, repas de substitution ? Le maire fait appel, hurra !

écrit par Maxime | 29 août 2017

Maxime a écrit le petit texte ci-dessous avant de savoir que le Maire faisait appel :

Le jugement va sans doute être annulé si un appel est formé. Il faut absolument que la mairie fasse appel, sinon cela va faire jurisprudence.

« L'intérêt supérieur de l'enfant » a été invoqué à tort.

Cela supposerait que l'enfant a choisi librement d'être musulman, ce qui est tout à fait douteux. Un enfant de 7 ou 8 ans n'a pas le recul suffisant pour faire un choix à ce sujet.

La notion est normalement invoquée pour fixer le sort de l'enfant dans le cadre d'une séparation parentale par exemple.

En l'occurrence, il semble bien que les juges l'ont invoquée à tort et à travers pour imposer une vision « multiculturaliste » et communautariste à l'anglaise, qui certes est dans l'air du temps avec l'élection de Macron.

Mais la Constitution n'a pas été modifiée pour l'instant et ce principe inscrit dans la Convention de New York de 1990 a moins d'autorité que la laïcité qui, elle, est un principe constitutionnel.